

**CREATION,
ACHAT ET
VENTE
D'UNE AGENCE DE
VOYAGES**

Edition 2006



**Schweizerischer Reisebüro-Verband
Fédération Suisse des Agences de Voyages
Federazione Svizzera delle Agenzie di Viaggi
Swiss Federation of Travel Agencies**

T A B L E D E S M A T I È R E S

Préface à la quatrième édition

- 1. Les voyages: un commerce**
- 2. Le monde du voyage en mutation**
 - 2.1. Trafic aérien
 - 2.2. Trafic ferroviaire
 - 2.3. Trafic routier (bus et voiture de location)
 - 2.4. Navigation
 - 2.5. Hébergement
 - 2.6. Organismes de voyages / Tours-opérateurs
 - 2.7. Revendeurs / Intermédiaires
 - 2.8. Création d'une entreprise
 - 2.9. Marché suisse du voyage
- 3. Formes juridiques des agences de voyages**
 - 3.1. Introduction
 - 3.2. Registre du commerce
 - 3.3. Aperçu des formes juridiques
- 4. Evaluation du lieu d'implantation**
 - 4.1. Situation
 - 4.2. Concurrents
 - 4.3. Présence sur le marché
 - 4.4. Image dans le public et la branche
 - 4.5. Activités complémentaires
- 5. Conditions opérationnelles**
 - 5.1. Rapports de propriété
 - 5.2. Le magasin
 - 5.3. Dans les coulisses
 - 5.4. Mobilier et inventaire
 - 5.5. Télécommunications
 - 5.6. CRS, GDS et TEI
 - 5.7. Contrats avec les employés
 - 5.7.1. Conclusion de contrats de travail
 - 5.7.2. Contenu du contrat
 - 5.8. Contrats avec des prestataires de services
 - 5.8.1. Deux possibilités
 - 5.8.2. Courtage de prestations
 - 5.8.3. Achat des prestations en son nom propre
 - 5.9. Assurances
 - 5.10. TVA
 - 5.10.1. Assujettissement à la TVA
 - 5.10.2. TVA et propre tour-opérant
 - 5.11. Garantie des voyages à forfait
 - 5.11.1. Généralités
 - 5.11.2. Etendue et prestations de la garantie
 - 5.11.3. Omission de la garantie
 - 5.11.4. Solutions en Suisse
 - 5.12. Organisations professionnelles
 - 5.13. Outils de travail

- 6. Présence sur le marché d'un point de vue marketing**
 - 6.1. En tant qu'intermédiaire / retailer
 - 6.1.1. Exclusivités
 - 6.1.2. Contrats de tours-opérateurs
 - 6.1.3. Entreprises de transport
 - 6.2. En tant qu'organisateur de voyages / tour-opérateur
- 7. Présence sur le marché du point de vue juridique**
 - 7.1. Proposer des prestations en son nom propre ou au nom d'autrui – Servir d'intermédiaire ou organiser
 - 7.2. Proposer des prestations en son nom propre
 - 7.3. Servir d'intermédiaire pour les prestations
 - 7.4. Situation juridique en cas de prestations vendues par un intermédiaire
 - 7.4.1. Agence de voyages – entreprise de services
 - 7.4.2. Agence de voyages – client
 - 7.5. Situation juridique en cas de prestations vendues en son nom propre
 - 7.5.1. Loi fédérale sur les voyages à forfait
 - 7.5.2. Voitures de location, bus camping, maisons de vacances
 - 7.5.3. Transports de personnes
 - 7.5.4. Assurances de voyage
 - 7.5.5. Autres activités complémentaires
 - 7.6. Publicité
- 8. Gestion et marketing de l'agence de voyages**
 - 8.1. Le personnel en tant que capital
 - 8.2. Prestations et service
- 9. Achat et vente**
 - 9.1. Actif et passif
 - 9.2. A quel prix?
 - 9.3. Changement et tendances
 - 9.4. Le point de vue du vendeur
 - 9.5. Réflexions en matière d'évaluation
 - 9.6. Bases d'évaluation
 - 9.7. Les troisièmes larrons
 - 9.8. Contrat d'achat
 - 9.8.1. Achat de certaines parties ou de toute l'entreprise
 - 9.8.2. Contrat d'achat
 - 9.8.3. Paiement du prix d'achat
 - 9.8.4. Contrat sur certains actifs
 - 9.8.5. Contrat sur les actifs et passifs
 - 9.8.6. Achat d'actions
- 10. Annexe**
 - 10.1. Associations
 - 10.1.1. Skål – Amicale du tourisme
 - 10.1.2. Travel Oldtimers Club (TOC)
 - 10.1.3. fit – Frauen im Tourismus
 - 10.2. Manuels
 - 10.2.1. Swiss Travel Handbook

Check-list déroulement achat/reprise d'une agence de voyages

La brochure peut être commandée comme suit:

Fédération Suisse des Agences de Voyages
Etelstrasse 42
8038 Zurich
Tél. 044/487 30 50
Fax 044/480 09 45
E-mail: mail@srv.ch

	Prix:		
pour membres FSAV	CHF	35	
pour non-membres FSAV	CHF	95	
+ TVA			

Le manuel est livré par e-mail au format pdf moyennant prépaiement.